



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Restructuration

Question écrite n° 46673

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que les effectifs militaires de Metz sont en diminution. De ce fait, le maître tailleur est obligé de procéder à des licenciements. Il souhaiterait qu'il lui indique si le personnel concerné pourra être reclassé dans un établissement militaire ou bénéficier des mesures du plan FOR MOB.

### Texte de la réponse

Le ministre de la défense informe l'honorable parlementaire que le maître tailleur de la garnison de Metz est un sous-officier habilité à exercer ses fonctions d'artisan au sein des régiments de l'armée de terre implantés dans cette ville. À ce titre, il est considéré comme un chef d'entreprise qui recrute et emploie des personnels dans les mêmes conditions qu'un employeur de droit privé. Aussi, dans l'hypothèse de licenciements, consécutifs à une diminution d'activité liée aux opérations de restructurations au sein de la garnison de Metz, le ministère de la défense ne peut prendre à sa charge le reclassement des personnes concernées et a fortiori leur accorder le bénéfice des dispositions du plan formation et mobilité réservées aux seuls personnels de droit public. En conséquence, il reviendra au maître tailleur de la garnison de Metz d'appliquer, le cas échéant, à ses employés les dispositions du code du travail en matière de licenciement pour motifs économiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46673

**Rubrique :** Armée

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 1996, page 6692

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1530